FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF [X] FAIT TECHNIQUE [] PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: **10**

INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Challenge Jean-Claude Sanchez 25/10/2026 M4
Challenge Jean Claude Sanchez - M4 (France)

FAIT SURVENU PENDANT : **Manche 2**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 25/10/2026 - 14:21

LE PILOTE N°: **765** NOM : **COSSE COUREGES** PRENOM : **Leo**

CATEGORIE : **Nationale - KA100** N° DE LICENCE : **CSKA155/765**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM / PRENOM : **0**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION CHAMONTIN Henri Pierre CS

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits,). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation , ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a poussé en dehors des limite de la piste un autre concurrent, N°755 et celui-ci a perdu des places ou est resté sur place.
REGLEMENTATION
Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2026. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.b du Code de conduite de Karting et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2026

SANCTION : **Pénalité de 5 secondes - Pousser dehors un autre Pilote**

DATE :
25/10/2026 A (HEURE / MINUTES) : 14:37

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE	COMMISSAIRE SPORTIF	COMMISSAIRE SPORTIF
NOM / PRENOM : NAVARRO Bernard (FRA)	NOM / PRENOM :ALLEMAND Pierre (FRA)	NOM / PRENOM :CHAMONTIN H.P. (FRA)
N° LICENCE :59108	N° LICENCE : 74998	N° LICENCE :184671
SIGNATURE	SIGNATURE	SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE	CONCURRENT (SI MINEUR)	HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)
COSSE COUREGES Leo	**0**	

*Le soussigné reconnait avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :
« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €.**
Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.